



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Gestion et animation de la station fluviale de Béthune-Annezin

Date et heure limites de réception des réponses :

26 juin 2026 à 12h00

CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane
Direction Générale Adjointe Développement Economique et Attractivité
Hôtel Communautaire
100 avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE

PRESENTATION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

ARTICLE 1 : L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET : PRESENTATION DE LA DEMARCHE	3
1.1. Présentation de l'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane	3
1.2. Objectif de l'AMI	3
1.3. Présentation du site	4
ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GENERALE – OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET	6
2.1 - Objet de l'appel à manifestation d'intérêt	6
2.2. - Durée de l'occupation du domaine public	8
2.3. Fixation de la redevance d'occupation du domaine public.....	8
2.4.- Activité commerciale.....	8
2.5. - Assurance	8
ARTICLE 3 : CONTENU DE LA PROPOSITION :	8
ARTICLE 4 - REMISE DE LA PROPOSITION :	9
ARTICLE 5 – CRITERES DE SELECTION ET CHOIX DU LAUREAT :	10

ARTICLE 1 : L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET : PRESENTATION DE LA DEMARCHE

1.1. Présentation de l'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a été créée le 1er janvier 2017 suite à la fusion de l'ex-Communauté d'Agglomération Artois Comm. avec les ex-Communautés de Communes Artois-Lys et Artois-Flandres. Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération compte parmi les plus vastes ensembles intercommunaux de la région, et même de France. L'agglomération regroupe ainsi 100 communes et environ 280 000 habitants sur un territoire de 647km². La Communauté d'Agglomération constitue un ensemble très diversifié. Ainsi le territoire s'articule autour de deux centres urbains, Béthune et Bruay-La-Buissière, intégrés dans un vaste ensemble de communes rurales de moins de 2500 habitants.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane exerce des compétences majeures en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, de protection de l'Environnement, de développement touristique, rural ou encore en termes de services à la population : insertion et emploi, logement et habitat, transport collectif, ramassage et traitement des ordures ménagères, politique de la ville, développement des activités culturelles et sportives...



1.2. Objectif de l'AMI

La Communauté d'Agglomération est dotée de la compétence « actions de valorisation, d'aménagement et de développement du canal d'Aire, du canal de la Haute-Deûle et de la Lys canalisée, de leurs abords et dépendances, à vocations économique et touristique, paysagère et environnementale, sportives et de loisirs » et à ce titre, elle a élaboré le schéma directeur des voies d'eau de la Communauté d'Agglomération qui a défini une priorité dans la mise en tourisme et le développement des capacités d'accueil des sites fluviaux et fluvestres du territoire. Le territoire souffre d'un manque de capacité pour le stationnement de bateaux de plaisance et les services associés. L'investissement dans des projets visant à développer la capacité et la qualité d'accueil sur

ces sites en bord à voie d'eau permettra de renforcer le maillage de ce type d'offre à l'échelle d'une destination régionale, voire transfrontalière intégrant notamment la Vallée de la Lys.

Dans ce cadre, le site de la presqu'île de Béthune-Annezin sur le bras mort du Canal d'Aire fait l'objet d'un projet d'aménagement d'un équipement fluvial dont les objectifs ont été définis en concertation avec les communes concernées et les usagers du site, à savoir :

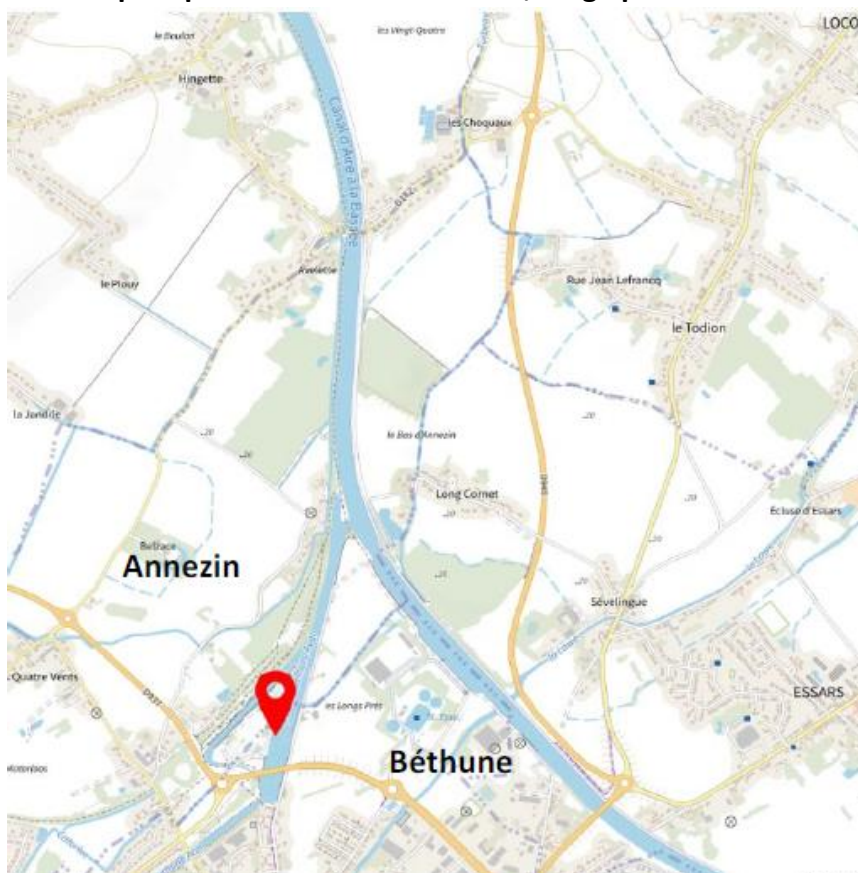
- L'implantation d'équipements permettant le stationnement de bateaux de plaisance (de façon permanente) comprenant les cheminements et accès depuis la berge,
- la sécurisation du site,
- la reconstitution d'un point pour la pêche sur la pointe de la presqu'île,

L'agglomération, qui dispose également de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », souhaite voir se développer ce site et a adopté en ce sens une délibération lors du Conseil Communautaire du 10 février 2026 visant au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt destiné au développement de ce projet.

L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt est donc d'identifier un opérateur économique qui pourra gérer le site et l'animer.

1.3. Présentation du site

Le site proposé aux opérateurs économiques souhaitant répondre à cet appel à manifestation d'intérêt est **situé sur la presqu'île de Béthune Annezin, longé par le bras mort de Béthune.**



Le démarrage des travaux est prévu pour le second semestre 2026 avec une mise en service au plus tard au printemps 2027.

5 bornes de distribution d'eau et d'électricité seront installées sur les 3 pannes, chacune pouvant alimenter jusqu'à 4 bateaux à la fois. Elles permettront d'assurer une fourniture autonome aux usagers grâce à un système de paiement à distance.

Le site sera équipé d'un système de vidéoprotection.

Un service complémentaire de vidange des eaux grises sera proposé aux usagers. Il sera accessible sur la rive opposée à la zone de stationnement, sur le ponton existant pour la halte nautique qui va être agrandi. Une station de vidange des eaux grises et 1 borne de distribution d'eau et d'électricité y seront installées.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GENERALE – OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

2.1 - Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

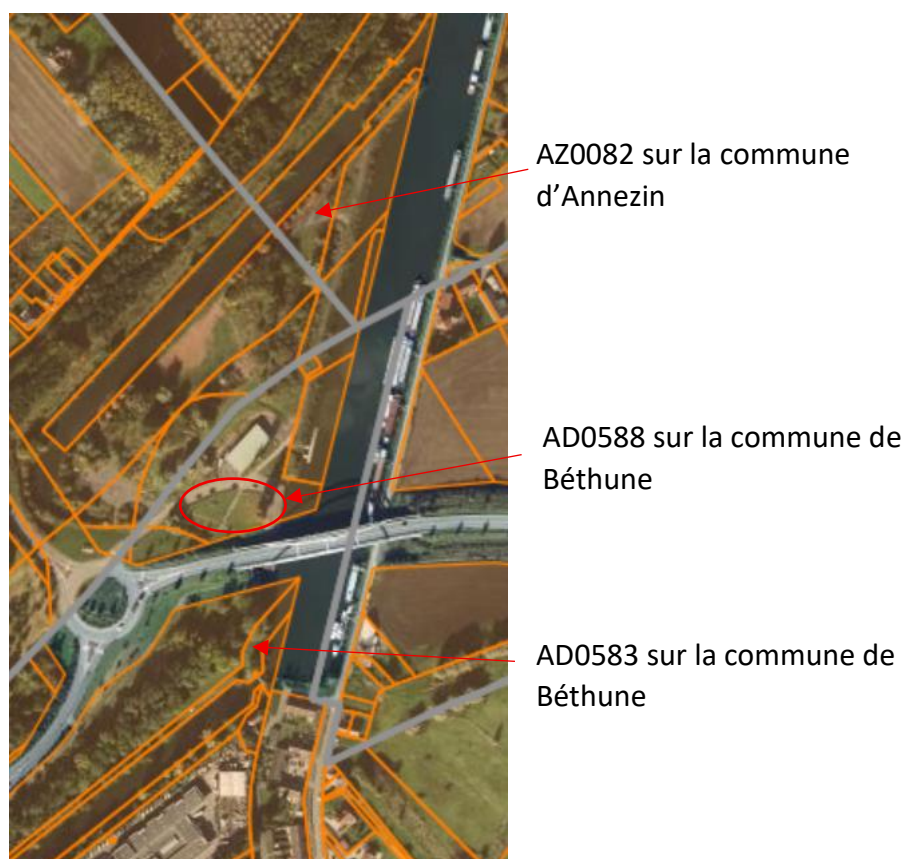
Cet appel à projet vise à sélectionner un ou des opérateurs pouvant gérer l'équipement, faire vivre et animer le site.

Les missions attendues de la part du candidat sont les suivantes :

- Accueillir et placer les bateaux sur le site
- Etablir les contrats de location avec les plaisanciers, facturer et percevoir les recettes de location des emplacements. La Communauté d'Agglomération sollicitera le candidat pour l'accompagner à la finalisation du règlement intérieur et à l'élaboration d'une grille tarifaire en cohérence avec les autres équipements départementaux. Le modèle de contrat de location établi par le candidat devra être validé par la Communauté d'agglomération.
- Assurer un passage quotidien pour vérifier les éléments suivants :
 - Sécurité et accessibilité :
 - Inspection visuelle régulière des pontons, passerelles et garde-corps,
 - Vérification des fixations, boulons, ancrages, chaînes
 - Vérification de la signalétique fluviale et piétonne
 - Contrôle des échelles de secours, mains courantes, bouées
 - Propreté et environnement
 - Nettoyage des pontons (algues, boues, fientes d'oiseaux)
 - Surveillance des pollutions (hydrocarbures, eaux grises)
 - Gestion des anneaux et du stationnement
 - Vérification de l'état des anneaux, bollards, taquets
 - Contrôle de l'occupation (stationnements abusifs)
 - Vérification de la conformité des amarrages (cordages, chaînes)
 - Équipements et réseaux
 - Contrôle des bornes eau / électricité
 - Purge hivernale des réseaux d'eau
 - Test des disjoncteurs, prises et protections électriques

- Échanger avec les usagers
- Transmettre à la Communauté d'Agglomération les anomalies et les demandes d'entretien ou d'équipements complémentaires nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurité du site
- Occasionnellement, contrôler la borne de vidange et la borne d'eau électricité sur la rive opposée et signaler les problèmes éventuels à la Communauté d'Agglomération
- Promouvoir le site et l'offre, en lien avec l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay
- Animer le site : le porteur de projet pourra proposer d'autres services marchands à destination des plaisanciers et des habitants. Le mobilier, le matériel nécessaire à l'exploitation des autres activités restent à la charge de l'opérateur économique ainsi que les aménagements nécessaires à leur installation.

Pour l'animation du site, trois endroits sont identifiés et pourraient être mis à disposition du candidat par les villes de Béthune et Annezin, selon les engagements mentionnés en annexe :



Des arrivées d'eau et d'électricité existent au niveau du bâtiment du club d'aviron à l'entrée du site. En revanche, les emplacements proposés ne disposent pas d'arrivée d'eau et d'électricité, les frais de raccordement et d'installation seront au frais du porteur de projet.

Le candidat est libre de proposer tout type d'activité sur ces parcelles : petite restauration, guinguette, activités nautiques, etc.

2.2. - Durée de l'occupation du domaine public

Le site sera ouvert toute l'année, à compter de l'été 2027 au plus tard.

Le porteur de projet sera retenu pour une gestion de trois ans. Cette durée pourra être adaptée.

2.3. Fixation de la redevance d'occupation du domaine public

Les candidats proposeront un niveau de redevance prenant en compte les investissements réalisés et comportant une partie fixe et une partie indexée sur le chiffre d'affaires réalisé.

2.4.- Activité commerciale

Le porteur de projet perçoit la totalité des recettes générées par l'exploitation du site.

Seule la fourniture d'eau et d'électricité aux plaisanciers sera gérée de façon autonome hors cadre de l'appel à projet.

Aucune participation financière de la Communauté d'Agglomération et des communes ne pourra être demandée.

Le candidat est informé qu'aucune indemnité ne pourra être demandée à la CABBALR à titre de dédommagement (intempéries, etc.).

2.5. - Assurance

Le candidat assurera à ses frais tous les risques liés à son activité auprès d'une compagnie notoirement solvable et notamment :

- Une police d'assurance « Responsabilité Civile » garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels matériels et immatériels causés aux tiers ainsi qu'à l'environnement,
- Une police d'assurance « dommages aux biens » garantissant les dommages sur les biens mobiliers mis à disposition.

Le candidat devra déclarer immédiatement à la Communauté d'Agglomération tout sinistre quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Le candidat devra fournir à la Communauté d'Agglomération les attestations d'assurances lors de la signature de la convention et renouveler cette transmission chaque année à la date anniversaire de son contrat d'assurances, sans qu'il soit besoin à la Communauté d'Agglomération de lui en faire la demande.

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA PROPOSITION :

- Un curriculum vitae et une lettre de motivation témoignant de l'engagement du porteur de projet dans le cadre de l'animation et la gestion de la station fluviale de Béthune-Annezin.
- Une notice explicative de 4 pages maxi comprenant les éléments suivants :

1. PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise, sa raison sociale, son domaine d'activité, son expérience.

2. PRESENTATION DU PROJET

Le candidat précisera les actions qu'il propose pour répondre aux besoins listés dans l'article 2.1 du cahier des charges

3. PRESENTATION DES INSTALLATIONS ENVISAGEES – MOYENS MATERIELS

Qualité du mobilier et des installations, esthétique et matériaux (joindre des plans et des visuels en annexe à la notice)

4. PRESENTATION DE L'EQUIPE AU SERVICE DE L'ACTION

Moyens humains : présentation de l'équipe et de l'organisation managériale proposée par le candidat (encadrement, gestion du personnel...)

5. PRESENTATION DES DISPOSITIFS SECURITE ET AUTORISATIONS EN LIEN AVEC LE PROJET ENVISAGE

- Déclaration et prise en charge des frais liés à la SACEM
- Organisation du gardiennage ou d'une mise en sécurité du site
- Démarches prévues aux autorisations d'occupation du Domaine Public
- Licences éventuelles dont l'opérateur est titulaire ou qu'il va solliciter (vente de boissons...)

Une **visite sur site** est proposée aux candidats le :

- Vendredi 10 avril 2026 à 10h
- Jeudi 30 avril à 10h

ARTICLE 4 - REMISE DE LA PROPOSITION :

Les propositions seront transmises par voie dématérialisée à l'adresse suivante : pauline.cafassier@bethunebruay.fr

Le document devra être rédigé en français, en format téléchargeable word ou pdf (images, pdf, jpeg). L'objet du mail et l'entête des documents remis devront être intitulés : « Appel à manifestation d'intérêt pour la gestion et l'animation de la station fluviale de Béthune-Annezin ».

Les propositions devront être remises au plus tard pour le **26 juin 2026 à 12h00**.

Les propositions parvenues ultérieurement ne seront pas examinées.

En soumettant une proposition, les porteurs de projets reconnaissent et acceptent avoir obtenu les informations suffisantes pour faire leur proposition. Les propositions seront valides 3 mois à compter de la date de clôture de l'appel à manifestation d'intérêt.

ARTICLE 5 – CRITERES DE SELECTION ET CHOIX DU LAUREAT :

Les propositions seront étudiées par la Communauté d'Agglomération, les partenaires du projet et les propriétaires/gestionnaires du site concerné.

Le respect du présent cahier des charges et des orientations souhaitées par la Communauté d'Agglomération constitue l'élément déterminant d'appréciation des candidats.

La Communauté d'Agglomération et ses partenaires s'appuieront pour leur choix sur :

Critère de qualité technique et de service – 60%

- Qualité et adéquation des actions proposées pour la gestion de la station fluviale 20%
- Qualité de la proposition de développement d'une ou plusieurs activités annexes en cohérence avec les autres usages de la zone 20%
- Qualifications et expériences des personnes en charge de l'exploitation quotidienne de l'équipement 15%
- Prise en compte des diverses autorisations nécessaires à l'exercice de l'activité 5 %

Critère économique et contractuel – 40%

- Montant de la redevance de base 20%
- Pourcentage proposé pour la part variable 20%

Des informations complémentaires concernant les dossiers transmis pourront être demandées aux porteurs de projets afin d'apprécier au mieux les propositions remises.

Des négociations pourront être engagées avec les candidats dans la limite de trois au maximum.

Ces négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre du candidat.

Ces négociations pourront être organisées par échanges écrits ou réunions en présentiel ou distanciel, le cas échéant en présence de représentants des services de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ou d'assistants extérieurs. Les candidats seront tenus de respecter les modalités d'organisation des négociations prescrites.

Une convention d'occupation de site sera signée par le lauréat.

Il est précisé que la Communauté d'Agglomération et les partenaires se réservent la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à projets si aucun des projets soumis ne répond aux critères énoncés ci-avant ou pour tout autre motif.

Annexe :

- Plans d'aménagement (à titre indicatif, sous réserve de modifications)

Annexes



Figure 1 : Plan d'implantation du projet sur le site

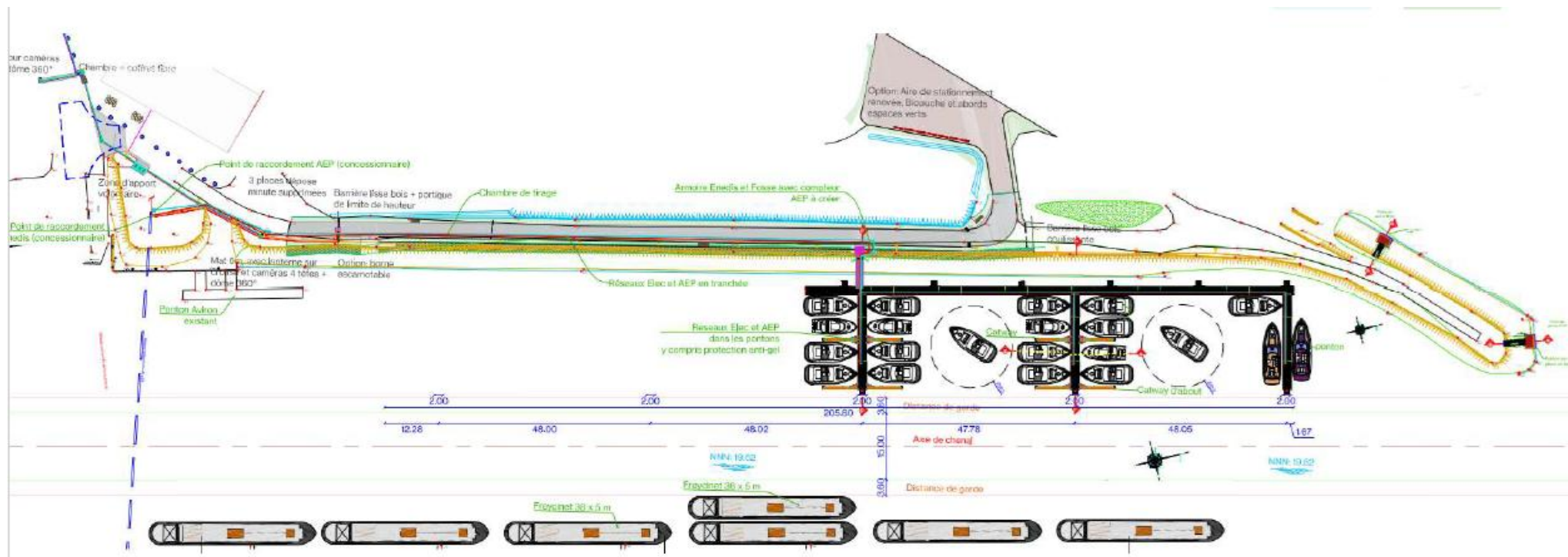


Figure 2 : vue en plan des aménagements fluviaux sur la zone de stationnement longue durée (provisoire)

